



## DECISION 7/2025

### PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage »,  
CONSIDERANT la signature de plusieurs conventions précédentes portant sur le même objet depuis l'année scolaire 2016-2017,

#### DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Gabriel Pierné au profit de Madame Rébecca SAMANCI pour l'exposition du 31 janvier 2025.

Fait à Metz, le 27/01/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250127-Decis07-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,  
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES  
LOCAUX DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL  
GABRIEL PIERNE**

**ENTRE**

D'une part,

**Metz Métropole**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Etablissements culturels, habilité à signer par arrêté en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

**Madame Rébecca SAMANCI**

Artiste-peintre

Domiciliée : 5 rue Gambetta, 57000 METZ

Ci-après dénommée « l'artiste »

**PREAMBULE :**

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz (CRR) participe à « La nuit du Conservatoire », manifestation nationale programmée cette année le vendredi 31 janvier de 18h00 à 22h00.

Cet événement a pour objectif de faire découvrir au public le Conservatoire de façon originale et décalée, grâce aux visites insolites et aux nombreuses prestations musicales, théâtrales et chorégraphiques des élèves.

Madame Rébecca SAMANCI est une élève du Conservatoire Gabriel Pierné et est artiste-peintre.

Cette année, il a été décidé de mettre à disposition de Madame SAMANCI à titre gratuit une partie des couloirs du CRR pour une exposition de ses tableaux sur la thématique « Nuit et lumière » le temps de la manifestation « La nuit du Conservatoire ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de Madame SAMANCI à titre gratuit une partie des couloirs du CRR de l'Eurométropole de Metz pour une exposition de ses tableaux durant « La nuit du Conservatoire ».

## **Article 2 : Engagements des parties**

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

### *1- Engagements du Conservatoire*

Le Conservatoire de l'Eurométropole de Metz s'engage à mettre à disposition de Madame SAMANCI une partie des couloirs du CRR du secteur danse à titre gratuit.

### *2- Engagements de l'artiste*

Madame SAMANCI s'engage à :

- Prendre les locaux mis à disposition en état ou ils se trouvent, sans pouvoir rien exiger au CRR et les restituer à l'issue de l'exposition dans le même état ;
- Prendre en charge l'installation et la désinstallation des tableaux ;
- Surveiller ses œuvres durant la manifestation ;
- Prendre en charge toute réparation qui pourrait être occasionnée sur les œuvres par le public ;
- Contracter une assurance pour ses œuvres qui couvrira la manifestation.

## **Article 3 : Assurances**

L'Eurométropole de Metz ne pourra être rendue responsable des dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure, sachant que le CRR ne dispose d'aucun système de sécurité évitant la dégradation ou le vol des œuvres.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée de l'exposition, soit du mardi 28 janvier au matin (installation) au mardi 4 février au matin (désinstallation).

## **Article 5 : Reports – annulations**

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de son activité propre de modifier, reporter ou annuler toute ou partie de la mise à disposition. Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation.

Toutes modifications des dispositions de la présente convention interviendront par voie d'avenant.

## **Article 6 : Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Metz en deux exemplaires originaux le 6 janvier 2025

Pour Metz Métropole

Pour le Président,

Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

Pour l'artiste-peintre



Rébecca SAMANCI